

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 mai 2026**

DATE DE LA CONVOCATION

24 avril 2026

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 35

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 1

Total votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 mai 2026

L'an deux mil vingt six

Et le 04 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Corinne GAUGET, Michel PERROIT (Bracieux), André JOLY (Chambord), Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Martine BAYET-LEVA, Benjamin DEBUIGNE, Virginie BAHU-NOGRETTE (Huisseau-sur-Cosson), Emilie LEGOUT, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine GENDRE (Maslives), Philippe DUBOIS, Laetitia RIBRIOUX, Jean-Marc CHABOUD, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Virginie MASSON, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Dominique LABEDAN, Sophie DE MARIA (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Christine SOUCHET, Jean-François BOISARD, Anne TOUTAIN, Christian LALLERON, Marion PELLÉ, Philippe LE TOUX (Saint-Laurent-Nouan), Jean-Michel TURPIN (Thoury), Patrice DUCHET, Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Zohra LEFORESTIER a donné pouvoir à Jean-Marc CHABOUD (Mont-près-Chambord).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Dominique BRETON (Chambord), Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne), Martine HENRY (Neuvy), Pierre DETIENNE (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés : -

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Christine GENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-040-2026

Objet : Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le Président expliquera que l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

La CAO est composée :

- du Président
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

À l'exception de son président, l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) sont élus parmi les conseillers communautaires titulaires de la Communauté de communes.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait au scrutin de liste, selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres de la CAO sont élus au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

La commission est constituée à titre permanent pour toute la durée du mandat.

Avant de procéder à la constitution de la CAO par l'élection de ses membres, il convient conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Président proposera les conditions de dépôts de listes suivantes :

- Les listes seront déposées sous format papier libre, au secrétaire de la séance du conseil communautaire, au plus tard à 18 heures le 01 juin 2026, soit le même jour où les élections des membres de la commission auront lieu, dans le cadre d'une délibération séparée ;
- Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), conformément à l'article D.1411- 4 du CGCT,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir valider les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) comme détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Christine GENDRE

Le Président

Jean-Luc DAUTREMEPUIS

